

**Facture N° FC2025041204**

Date : 30/04/2025

SAS CRAVERO MOTOCULTURE672 Route De Montauban
31660 BESSIERES
05 61 84 00 48**GAEC DE DAULIAC**305 Chemin De Dauliac
46140 LUZECH**M. Pierre Baltenweck**

SIRET : 38902986900010

TVA intra : FR72389029869

 Ordre de travail N° 60006 du 29/04/2025**Tracteur fruitier Kubota M5091 Narrow**

Référence : E007792

N° série : KBTMHCDCCJ8050291

 Vendeur : **M. Daniel RICARDOU**

Référence	Désignation	Qté.	Total HT	TVA
NKDEP3-60KM	Forfait déplacement 40-60 km (temps de conduite gratuit)	1	95 €	20 %
1J52010700	CAPTEUR	1	267,83 €	20 %
Prise en Charge Intervention	Prise en charge Intervention	1	29,50 €	20 %
PF	Petites fournitures	1	8,08 €	20 %
TRD	Traitement recyclage déchets	1	7 €	20 %
MOA	MAIN D'OEUVRE AGRICOLE	1	66,50 €	20 %

Date d'échéance : 30/04/2025

Méthode de paiement : Carte de crédit

Total HT	473,91 €
Total TVA	94,79 €
Total TTC	568,70 €

CA Toulouse IBAN : FR76 1310 6005 0010 0327 9015 167 - BIC :
AGRIFRPP831

Garantie Matériel neuf 1 an (usage professionnel)* / Garantie Matériel neuf 2 ans (usage particulier)* / * Voir conditions particulières constructeur
Livré avec notice d'utilisation, d'entretien et consignes de sécurité. Matériel monté et mis en route par nos soins.

Les véhicules homologués route ne peuvent pas être utilisés sur la voie publique tant que vous n'êtes pas en possession d'un certificat provisoire d'immatriculation (CPI, valable 1 mois) ou de la carte grise définitive à votre nom propre ou au nom de votre société.

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, en application de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Nos matériels sont garantis selon les clauses des constructeurs. En cas de litige seul le Tribunal de Commerce de Toulouse est compétent, quel que soit le lieu de livraison ou le mode de paiement. Sauf mention contraire, nos factures sont payables à réception, net sans escompte, tout retard entraînera une pénalité de 1.5% par mois. Loi n°92.1442 du 31 décembre 1992. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
RCS : 440 381 499 000 19 - CODE APE : 4661Z - N° TVA : FR47 440381499 - Capital 500 000 € - Tél : 05 61 84 00 48

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Consommateur et Professionnel
PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de réparations et de prestations de services font loi entre les parties et s'appliquent dans leur intégralité. En signant l'ordre de réparation, le devis ou tout autre document, le Client les accepte expressément. Cet accord peut être donné par un échange de documents dématérialisés sous format « pdf », valant preuve du contenu, de l'identité des signataires et leurs consentements aux obligations découlant dudit document. Les parties acceptent ainsi la force probante des signatures scannées et numérisées apposées près du nom, lesquelles feront preuve de la validation desdits documents. Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, et la validité de ces documents.

Les textes inscrits en italique précisent les mentions spécifiques propres au client professionnel ou au client consommateur.

1 - RÉCEPTION

A la réception du matériel, qu'un devis ait été établi ou non, il est établi un ordre de réparation.

2 – DEVIS

Si un devis est demandé par le client et fourni par le réparateur, cet engagement du réparateur n'est valable que 30 jours. La signature du devis par le client constitue un engagement ferme et définitif.

Les frais de nettoyage, démontage, remontage pour l'établissement du devis sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au devis par le client. Sinon, ils sont imputés sur le coût de la réparation. De même si le client entend arrêter la réparation en cours d'intervention, il sera tenu au règlement des frais engagés.

3 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES NON PRÉVUS ET UTILES

3.1 - Si, pour la réparation du matériel, des travaux supplémentaires non envisagés dans le devis se révélaient nécessaires et indispensables, le réparateur pourrait y procéder ; l'accord du client étant acquis à la condition que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 10 % du prix forfaitaire mentionné au devis.

Cette disposition ne jouera qu'une fois pour la réparation. Au-delà de ce seuil, l'accord du client, donné par écrit, sera nécessaire.

En dehors du cas visé ci-dessus, tant que l'accord du client n'est pas obtenu, le réparateur est autorisé à suspendre l'exécution des travaux. Le délai d'exécution prévu sera alors prolongé d'autant. Le réparateur sera dégagé de toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces travaux supplémentaires, même si ceux-ci peuvent affecter la sécurité du matériel. Le client devra alors signer une décharge de responsabilité au profit du réparateur lors de la restitution du matériel.

3.2 - Les travaux supplémentaires non prévus, non envisagés au devis et sans rapport direct avec la présente réparation, feront l'objet d'une information du client par le réparateur, dans la mesure où il serait économiquement avantageux pour le client de les entreprendre à l'occasion de l'exécution de cette réparation. Les parties se mettront d'accord sur le prix, les délais de ces travaux. Cet accord fera l'objet d'un avenant.

4 – INTERVENTION HORS ATELIER

4.1 - Dans les cas exceptionnels où en raison de l'urgence, la réparation est menée hors atelier et sans devis préalable, le client ou son représentant doit mettre à la disposition du réparateur tous les moyens matériels en sa possession pour une bonne exécution des travaux.

Un bon d'intervention est signé par le client et un exemplaire lui est remis à la fin de l'intervention. Une facture sera établie sur la base des tarifs en vigueur affichés de la concession.

4.2 - Dans ce cas, le client en concertation avec le réparateur procède à l'analyse des risques et prend toutes mesures utiles pour assurer tant la sécurité du prestataire ou de son préposé que les premiers secours. Dans le cas où le réparateur estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, il peut faire jouer son droit de retrait. Les frais engagés par le réparateur feront alors l'objet d'une facturation au client.

En cas de dépannage, une obligation de présence physique du client ou de ses préposés est exigée auprès du réparateur pour sa sécurité.

5 - DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution sont toujours donnés à titre indicatif et ce à partir de la mise à disposition du matériel pour intervention et sous réserve de la disponibilité des pièces. Toutefois, le réparateur doit avertir le client de toute circonstance pouvant causer un retard.

6 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 - En cas de modification du taux légal de TVA, le prix fera l'objet d'un ajustement à due proportion. Le prix indiqué sur le devis lie les parties.

La main-d'œuvre est facturée au tarif horaire affiché dans les locaux du Réparateur – sauf application de forfaits. Les pièces sont facturées aux tarifs en vigueur au moment de la facturation.

6.2 – Le paiement doit se faire comptant lors de la restitution du matériel ou si le client est un consommateur. A défaut, le réparateur opposera son droit de rétention (Art.1948 et 2286 du code civil).

Tous les paiements devront se faire directement à notre siège, sans possibilité de compensation avec une créance quelconque du client à notre rencontre.

6.3 - Le client versera au vendeur au jour de la signature du devis ou de l'ordre de réparation, un acompte représentant 30 % du prix du devis TTC. Le paiement du solde interviendra au plus tard le jour de la restitution du matériel.

Sauf mention particulière aucun n'escompte n'est pratiqué.

7 - IMPAYÉS

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restantes dues, et ce quel que soit le mode de règlement prévu.

Pour le professionnel : Tout retard de paiement obligera le client au paiement d'une pénalité calculée sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points. Ces pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux, dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'article 1343-2 du code civil. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, de 40 € sera due, de plein droit et sans notification préalable par client en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8 - FRAIS DE GARDE ET REPRISE DU MATÉRIEL

8.1 - Selon les usages de la profession, la mise à disposition du matériel réparé est notifiée verbalement, par SMS, par mail ou par écrit. Des frais de garde du matériel en nos ateliers seront dus, lorsque le matériel sera conservé en nos locaux dans l'attente du règlement du prix des travaux effectués.

8.2 – A défaut de retrait dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi de la facture ou du refus par le Client du devis et après une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure adressée au Client et restée sans effet, des frais de gardiennage seront réclamés au client au titre de la garde du matériel. Ces frais seront calculés hebdomadairement et correspondront à une heure du tarif main d'œuvre en vigueur au jour du courrier.

En cas de non reprise par le client de son matériel, les dispositions légales relatives à la vente de certains objets abandonnés pourront être appliquées.

9 - RESPONSABILITÉS

9.1 - Le réparateur, en tant que dépositaire du matériel, est responsable des dommages causés au matériel. Il s'engage à apporter, sur simple demande du client, la preuve qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des présentes.

9.2 - Si le client refuse de procéder à des travaux indispensables pour la sécurité tant du matériel que des personnes, le réparateur ne pourra en aucun être considéré comme responsable des suites dommageables de la décision du client.

9.3 - Dans le cas où le client fournit des pièces détachées au réparateur, ce dernier se réserve le droit de refuser de les monter. En cas de montage desdites pièces, le réparateur ne pourra être responsable des dommages résultant d'une mauvaise qualité des pièces fournies, et le client assumera les conséquences dommageables.

9.4 – Pour le Professionnel : En cas d'incident d'utilisation après une réparation, le client à l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables de nature à limiter son préjudice et à ne pas l'aggraver.

10 – LIMITES DE RESPONSABILITÉS

En cas de dommages au matériel confié, la responsabilité du réparateur est, de convention expresse et dans tous les cas, limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement. Le réparateur décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffres d'affaires, et/ou manques à gagner, ce que le Client accepte expressément

11. PIÈCES REMPLACÉES

Les pièces dont le remplacement a été réglé par le client sont à sa disposition lors de la remise du matériel ; elles lui seront restituées s'il en fait la demande à la commande des travaux, à l'exception de celles remplacées en échange standard ou transmises à un centre d'expertise à l'occasion d'une demande de garantie.

12 - ASSURANCES

Le réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son matériel suite à un accident. Le propriétaire du matériel est, en tout état de cause, seul tenu vis à vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

13 - GARANTIE LÉGALE ET CONTRACTUELLE

Garantie Matériel neuf 1 an (usage professionnel)* / Garantie Matériel neuf 2 ans (usage particulier)* / * Voir conditions particulières constructeur
Livré avec notice d'utilisation, d'entretien et consignes de sécurité. Matériel monté et mis en route par nos soins.

Les véhicules homologués route ne peuvent pas être utilisés sur la voie publique tant que vous n'êtes pas en possession d'un certificat provisoire d'immatriculation (CPI, valable 1 mois) ou de la carte grise définitive à votre nom propre ou au nom de votre société.

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, en application de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Nos matériels sont garantis selon les clauses des constructeurs. En cas de litige seul le Tribunal de Commerce de Toulouse est compétent, quel que soit le lieu de livraison ou le mode de paiement. Sauf mention contraire, nos factures sont payables à réception, net sans escompte, tout retard entraînera une pénalité de 1.5% par mois. Loi n°92.1442 du 31 décembre 1992. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
RCS : 440 381 499 000 19 - CODE APE : 4661Z - N° TVA : FR47 440381499 - Capital 500 000 € - Tél : 05 61 84 00 48

13.1 - Pour le consommateur :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

(1°) Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; (2°) La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; (3°) La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; (4°) La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (art. L. 241-5 code consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Outre les garanties légales ci-dessus, le matériel neuf et d'occasion peut bénéficier d'une garantie commerciale dont la durée et les conditions sont précisées dans le contrat de garantie, conditions dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance. L'application de la garantie commerciale est subordonnée au strict respect des prescriptions du carnet de garantie et des conseils du manuel d'entretien. La garantie commerciale est exclue si le défaut de fonctionnement provient : de l'intervention d'un tiers sans autorisation préalable ; en cas d'usure normale ou en cas de négligence et de défaut d'entretien ou d'utilisation de la part de l'acheteur. Les opérations au titre de cette garantie commerciale ne sont pas à la charge du client dans la mesure où le constructeur prend en charge les frais engagés par notre société.

La différence entre ce remboursement et les frais effectivement engagés seront à la charge du client non-consommateur. Dans le cas où le vendeur serait poursuivi au titre d'un produit défectueux, sa garantie est exclue pour les dommages occasionnés aux biens professionnels de l'acheteur.

Pour la mise en œuvre de la garantie, se reporter aux nom et coordonnées du vendeur figurant au recto.

13.2 – Pour le professionnel : En cas de défaut de fonctionnement, le client à l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables de nature à limiter son préjudice et à ne pas l'aggraver.

12. CAS DE FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations du réparateur. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du réparateur et faisant obstacle au fonctionnement normal de son entreprise, tel que notamment : guerre, troubles civils, grève, incendie, accident, explosion, inondation, panne d'usine, épidémie/pandémie, retard du constructeur, interruptions des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées ou de toute autre cause indépendante de la volonté de la Partie en question.

14. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées et celles concernant l'activité recueillies par notre société lors de l'exécution du présent contrat sont destinées à gérer plus facilement ses relations clients. Elles font l'objet d'un enregistrement informatique réservé aux services marketing, commercial, et comptable de notre société établie en France, et aux constructeurs des produits acquis. Notre société prend toutes mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité desdites données, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisé. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. Le client est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société ou des constructeurs pour des produits analogues à ceux commandés. Si le client ne souhaite pas recevoir de telles propositions commerciales, il devra contacter notre service commercial.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

15.1 - Pour le professionnel, tout litige relatif à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de notre siège social.

15.1. Pour le consommateur - Médiation : en application des art. L.612-1 et s. du code de la consommation, le consommateur peut en cas de différend et sous réserve du respect de la procédure prévue par lesdits articles, saisir le médiateur de la consommation aux coordonnées suivantes : AME Conso - 197 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS - www.mediationconso-ame.com.

16- SPÉCIAL CONSOMMATEUR : Information précontractuelle et acceptation du client :

Le Consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations et renseignements visés aux art. L 111-1 à L 111-7 du Code de la consommation, et notamment : des caractéristiques essentielles du Produit ; du prix des Produits et des frais annexes (livraison, par ex.) ; du délai d'exécution du contrat, la date.

Garantie Matériel neuf 1 an (usage professionnel)* / Garantie Matériel neuf 2 ans (usage particulier)* / * Voir conditions particulières constructeur
Livré avec notice d'utilisation, d'entretien et consignes de sécurité. Matériel monté et mis en route par nos soins.

Les véhicules homologués route ne peuvent pas être utilisés sur la voie publique tant que vous n'êtes pas en possession d'un certificat provisoire d'immatriculation (CPI, valable 1 mois) ou de la carte grise définitive à votre nom propre ou au nom de votre société.

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, en application de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Nos matériels sont garantis selon les clauses des constructeurs. En cas de litige seul le Tribunal de Commerce de Toulouse est compétent, quel que soit le lieu de livraison ou le mode de paiement. Sauf mention contraire, nos factures sont payables à réception, net sans escompte, tout retard entraînera une pénalité de 1.5% par mois. Loi n°92.1442 du 31 décembre 1992. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
RCS : 440 381 499 000 19 - CODE APE : 4661Z - N° TVA : FR47 440381499 - Capital 500 000 € - Tél : 05 61 84 00 48